



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Cession d'une parcelle bâtie sise 101 rue de Basseau

DE20180522_17

Conseil municipal du 22 mai 2018

Rapporteur :
Pascal MONIER

Télétransmise à la Préfecture le 25 MAI 2018
Affichée le 25 mai 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt deux mai à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 9 mai 2018

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, Mme Isabelle LAGRANGE, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laid BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANÇOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Cécile MACULA, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Noura LAÏRI, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, M. Philippe LAVAUD, Mme Françoise COUTANT

Etaient absent(e)s :

M. Rabah ACHARKI, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- M. Joël GUITTON à M. Patrick LEMAIRE
- M. Patrick BOURGOIN à M. Gérard MARQUET
- M. Denis DEBROSSE à M. Jean-Pol GATELLIER
- Mme Anne-Sophie BIDOIRE à M. Pascal MONIER
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Samantha BOURGOGNE
- M. Arnaud JUIN à M. Philippe VERGNAUD
- Mme Michèle LACROIX-FAYE à Mme José BOUTTEMY
- Mme Brigitte RICCI à Mme Françoise COUTANT
- Mme Catherine PEREZ à M. Philippe LAVAUD

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le Directeur des Affaires Juridiques
Médéric DAVID

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Jean-Philippe POUSSET

Cession d'une parcelle bâtie sise 101 rue de Basseau

Développement urbain
id : 2194

Conseil municipal
22 mai 2018

17

Rapporteur : Pascal MONIER

La Ville a acquis en 1993 une maison située 101 rue de Basseau, cadastrée section CT n°893 d'une superficie cadastrale de 303 m² et d'une surface bâtie d'environ 90 m².

Cette maison n'a plus d'utilité pour la collectivité et est aujourd'hui vacante. En 2017, la Ville a décidé de procéder à sa mise en vente sur son site Internet et par voie d'affichage. Depuis cette date, peu de personnes ont manifesté leur intérêt pour ce bien et il continue de se dégrader.

Aussi, ce bien a été proposé à LOGELIA CHARENTE.

Par avis en date du 22 novembre 2017, le Conseil d'Administration de LOGELIA CHARENTE a délibéré et a émis un avis favorable à l'acquisition de cette maison.

En date du 20 décembre 2017, le service des Domaines a estimé la valeur de ce bien à 78 000 euros. Toutefois, en raison de l'état du bien, une décote de 10% peut être appliquée, soit une valorisation foncière à hauteur de 70 200 €.

Cette parcelle bâtie ne présente plus d'intérêt pour la Ville mais entraîne au contraire une charge dans le patrimoine communal. Par conséquent, il vous est proposé :

D'approuver la cession de la parcelle bâtie susvisée à LOGELIA CHARENTE, domicilié 10 impasse d'Austerlitz, 16000 ANGOULEME. Compte tenu de l'état de cette propriété et de l'intérêt social de LOGELIA CHARENTE, cette cession est réalisée à l'euro symbolique ;

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette vente ainsi que l'acte authentique dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour
22 mai 2018

Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
Adjoint



Pour le Maire,
Isabelle LAGRANGE
Adjointe déléguée

Santé - organisation de l'offre de soin
Personne en situation de handicap

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

